

Arrêté n° 2017-DGAS-021

COPIE

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la convention tripartite en date du 8 décembre 2010 entre le Département, l'établissement et l'agence régionale de santé ;

Considérant la demande présentée par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines, d'une capacité de 112 places est fixé à compter du 1^{er} janvier 2017 à **56,09 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit :

- personnes de + de 60 ans :

Chambres à 2 lits :	51,03 €
Chambres à 1 lit :	56,69 €

- personnes de – de 60 ans :

Chambres à 2 lits :	65,44 €
Chambres à 1 lit :	72,71 €

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités et Monsieur le directeur de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 27 DEC. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint
aux solidarités

Jean-François RIOUFOL

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le ...28/12/2016

Affiché / Publié / Notifié le ...30/12/2016